

commune de

Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022

DU 20/07/2023

à 19h00

fait envoyé au Conseil le 10/10

Convocation adressée le : 2023

PRESENTS :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> x Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> x Sylvie DURANTON | <input type="checkbox"/> x André BRACCHI |
| <input type="checkbox"/> x Christine BEAUBOUCHEZ | <input type="checkbox"/> x Jean-Pierre HUGUET | <input type="checkbox"/> x Emilie DEMESY |
| <input type="checkbox"/> x Thierry QUINTARD | <input type="checkbox"/> x Marie-France ELSSENHORN | <input type="checkbox"/> x Donatella COLAUTTI |
| <input type="checkbox"/> x Marie-Christine EMONARD | <input type="checkbox"/> x Christiane LENTILLON | <input type="checkbox"/> x Jean-Yves AUDOUARD |
| <input type="checkbox"/> x Ivan CHARDON pouvoir SD | <input type="checkbox"/> x Christine FAVRE | <input type="checkbox"/> x Jesabel BONNY pvr JY A |
| <input type="checkbox"/> x Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> x Grégory WINDHOLS | <input type="checkbox"/> x Yan NEUFANG |
| <input type="checkbox"/> x Cédric BON | | |

POUVOIRS : 2 pouvoirs BONNY Jésabel à JY AUDOUARD, et Ivan CHARDON à Sylvie DURANTON

QUORUM : 14

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mme : Sylvie DURANTON

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/06/2023

Les membres du conseil municipal :

X APPROUVENT A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 0 **Approbation procès verbal séance du 09/06/2023**
- 1 **Délibération décision modificative n°1 budget communal**
- 2 **Délibération révision tarifs communaux 2023/2024**
- 3 **Délibération reconduction dispositif récompensant les nouveaux bacheliers 2023**
- 4 **Délibération révision des tarifs des bibliothèques membres du réseau au**

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

ajustement recettes fonct : art 73224 fonds départ DMTO +29 586 (notif du Département) ; art 7078 production panneaux photovolt +7 500 ; ajustement dépenses fonct : art 615231 : + 10 000 (pour fauchage) ; art 6182 doc générale ajustement :

+8 000 ; art 6542 créances éteintes : + 1 822 ; art 657361 subv à coop école : 710 ; art 6574 : subvassoc 2023 :
 investissement : art 6713 secours : 200 aide famille ; art 615221 bâtim publics + 15 954 pour équilibre. Ajustement dépenses
 21312 tvx bât scol + 10 000 . Art 2151 tvx voirie : - 10 000 pr équilibre - PROJET DM1 AU
 05/07/2023 -

crédits	Désignation	Diminution sur crédits Augmentation sur	
		ouverts	ouverts
	D 615221 : Bâtiments publics		15 954,00 €
	D 615231 : Voirie (fauchage)		10 000,00 €
	D 6182 : Doc. générale et Technique		400,00 €
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général		26 354,00 €
	D 21312 : Bâtiments scolaires		10 000,00 €
	D 2151 : Réseaux de voirie	10 000,00 €	
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
	D 6542 : Créances éteintes		1 822,00 €
	D 657361 : Caisse des écoles (classe verte – Vercors)		710,00 €
	D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé (associations)		8 000,00 €
	TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10 532,00 €
	D 6713 : Secours et dots		200,00 €
	TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200,00 €
	R 7078 : Autmarch prod panneau photovoltaïque		7 500,00 €
	TOTAL R 70 : Produits des services		7 500,00 €
	R 73224 : Fonds départ. DMT0 (< 5000 h)		29 586,00 €
	TOTAL R 73 : Impôts et taxes		

VOTES : Pour : 15 Abstention : 1 Contre : Choisissez le nombre.
 Nom : CHARDON Ivan

Commentaires :

N°2 TARIFS COMMUNAUX 2023/2024

- Monsieur le Maire et Mme Christine BEAUBOUCHEZ, Adjointe en charge des affaires scolaires proposent au Conseil Municipal la mise en place d'une nouvelle tarification des repas de cantine scolaire en fonction des quotients familiaux transmis. (voir document joint)
- Une observation supplémentaire est apportée concernant les locations de salles.

Pour information, les tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale, dans le tableau ci-joint seront applicables que jusqu'au 30/09/23. A compter du 01/10/23 les tarifs seront uniformisés pour les communes membres du réseau Trente et plus (délibération n°4 du 20/07/23).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité toutes ces modifications.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2023.

TARIFS COMMUNAUX 2023/2024 - APPLICABLES AU 01/08/2023 (DELIB. DU 20/07/2023)						
B.M.J.	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS		
	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE - TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 30/09/23	ADULTE	13,00	GRATUIT JUSQU'À 18 ANS		
		FAMILLE	20,00	GRATUIT JUSQU'À 18 ANS		
CANTINE	DEPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INTERIEUR A 410	3,63			
		ENTRE 410 ET 400	3,55			
		ENTRE 301 ET 1500	4,68			
		ENTRE 1501 ET 1800	4,90			
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMILIAL	5,12			
		EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)		6,79		
Cimetière	CONCESSIONS CIMETIERE MP	30 ANS	300,00			
		15 ANS	200,00			
		15 ANS	650,00			
		15 ANS	500,00			
				COUT REFL.		
GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	MATIN	1,50	DU LUNDI AU VENDREDI 17h30-18h30		
		1 ^{er} 1/23	SOIR	1,50	DU LUNDI AU VENDREDI 16h30-17h00	
			SOIR	2,70	DU LUNDI AU VENDREDI 16h30-18h30	
		MAJORATION	SOIR	12,10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30	
		EXTERIEURS	MATIN	2,10	DU LUNDI AU VENDREDI 17h30-18h30	
		1 ^{er} 1/23	SOIR	1,50	DU LUNDI AU VENDREDI 16h30-17h00	
			SOIR	3,40	DU LUNDI AU VENDREDI 16h30-18h30	
		MAJORATION	SOIR	4,00	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30	
		ETUDE SURVEILLÉE	JARDINOIS	SOIR	1,70	LUNDI - JEUDI 16h30-17h30
		ETUDE SURVEILLÉE	EXTERIEURS	SOIR	2,10	LUNDI - JEUDI 16h30-17h30
LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIRES DANSANTES...)	HIVER	810,00			
		ETE	550,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 15 AVRIL AU 14 OCTOBRE		
		SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, EXPOSITIONS...)	HIVER	500,00		
		ETE	400,00			
		SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION	
		ETE	150,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE IL SERA ENCAISSE.		
		SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMANITAIRES, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDINOISES	HIVER	130,00		
		ETE	100,00			
		SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOISES - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX	HIVER	800,00		
		MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 500 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	600,00		
		SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1 000,00		
		500 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00		
		ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOISES - DE 8H00 A 20H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	150,00	250,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 15 AVRIL AU 14 OCTOBRE
		ETE	120,00	200,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION	
		ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	230,00	440,00	DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION
		ETE	210,00	430,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE IL SERA ENCAISSE.	
		ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	70,00	120,00	
		ETE	60,00	100,00		
		STATIONNEMENT	DROIT DE STATIONNEMENT COMMERCANTS / FORAINS	PAR JOUR	60,00	
				FORFAIT ANNUEL A CHOIR / PAR JOUR DE PRESENCE HERDOMADAIRE	175,00	MOINS DE 4 METRES
			410,00	8 METRES ET PLUS		

VOTES : Pour : 15 Abstention : 1 Contre : Choisissez le nombre.
Nom : Ivan CHARDON
Commentaires :

N°3- RECONDUCTION DISPOSITIF RECOMPENSANT LES JEUNES JARDINOIS NOUVEAUX BACHELIERS - ANNEE 2023 -

Mme ou M, rapporteur, rappelle la délibération du 27 juin 2022 pour la mise en place du dispositif sur l'année 2022 de récompenses aux bacheliers jardiinois. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2023.

Les jeunes contribuent au développement de JARDIN et le Conseil Municipal souhaite les encourager et valoriser leur réussite scolaire en proposant de les récompenser lors de l'obtention du baccalauréat. (général, professionnel, technologique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
donne un avis favorable pour cette reconduction.

La récompense prendra la forme d'un chèque cadeau à utiliser chez les commerçants jardinois participants.

Les critères requis pour son obtention sont les suivants :

- avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel)
- résider à JARDIN
- se déclarer avant **le 31 août 2023**

BAC réussi	BAC mention AB	BAC mention BIEN	BAC mention T BIEN
20€	40€	60€	80€

La dépense est inscrite au budget communal à l'article 6714 du budget communal.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver les modalités détaillées de la mise en place de cette récompense
- autoriser Madame le Maire, les adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les actes de gestion y afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la mise en place de ce dispositif et autorise Monsieur le Maire, ainsi que les adjoints à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : **Pour : 16 Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Commentaires :

N°4- REVISION DES TARIFS DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE DE VIENNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération n°131216-21 du 16/12/2013 relative aux tarifs des structures culturelles 2014,

Vu l'arrêté n°1077 du 28/05/2015 instaurant la création d'une régie de recette municipale

pour la médiathèque Le Trente, modifié par l'arrêté n°95 du 17/01/2017,

Vu la délibération n°CM140412-19 du 12/04/2017 autorisant et instituant des tarifs pour la vente des documents réformés des bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 19 avril 2010, relative à la mise en œuvre et à la réalisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 30 juillet 2013 relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques, prolongé par avenant n°1 du 8 décembre 2017 et par avenant n°2 du 27 avril 2018,

Vu la convention tripartite signée entre les villes de Vienne, de Pont-Evêque, et le Département de l'Isère le 1er octobre 2018 pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque,

Vu la délibération n°CM221219-37 du 19 décembre 2022 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu la délibération n°CM221219-38 du 19/12/2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, en même temps que le lancement du service de navette documentaire inter-bibliothèques,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés en annexe.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

VOTES : **Pour : 16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Commentaires :

QUESTIONS DIVERSES :

TQ : envoyer la convocation et les documents à traiter au moins une semaine avant la réunion du CM

M X doit couper sa haie, il ne la coupe pas, donc on la coupera et on lui enverra la facture

Panneaux lumineux : nouveaux bacheliers contacter la mairie

BR : décoration de Noël, nouveaux luminaires du rond point jusqu'à l'église, et chgt d'éclairage sur la façade de la mairie. Spot pour l'église (prochain budget)

SD : attention dégradation de quelques tables à la salle associative (voir le responsable du centre de loisirs)

MCE : guirlande au niveau de la place du Lavoir à disposer autrement

BR :, un dispositif a été pris pour que l'on puisse enlever les véhicules qui restent sur le domaine public

H JP Nouvel employé (parcours emploi compétence : 20 h/s) au service technique

C L Une poubelle plus grande au stade des liesses vers la Fontaine est à envisager et une boîte à livres pour ceux qui jouent à la pétanque

Y E Problèmes avec M. X. un courrier a été fait au Procureur de la République pour se couvrir.

E D Aire de jeux : présentation du projet

JY A : descente de la vieille église bcp de branchage, gravillons à faire évacuer

CL : plaque cassée , dessus de regard, au rond point à remplacer au plus vite, danger
Si possible installer des crochets contre le mur pour accrocher les arrosoirs au cimetière


JP H : système informatique agglo, réseau cuivre orange doit s'arrêter en
2024 d'où fibre bibliothèque , école

Bibliothèque , platines installées par bibliothécar ? , bureau à changer (il faut du bois)


Téléphonie : école mairie on change tout cette année (location)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h13

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Oguel', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.

